

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002023_014

Arrondissement de TORCY

Objet : *Contrat n° 2301 – 054 de maintenance des extincteurs portatifs et des Robinets d’Incendie Armés proposé par la société CLIMEX pour l’ensemble des bâtiments de la collectivité.*

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Vu la délibération n° 02020_06 portant délégation du conseil municipal au maire en date du 17 Juin 2020 en application de l’article L 2212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de contrat 2301 – 054 de la société CLIMEX concernant la maintenance des extincteurs portatifs et des Robinets d’Incendie Armés pour l’ensemble des bâtiments de la collectivité,

Considérant qu’il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de ce contrat.

Décide :

Article 1 : D’accepter et de signer le contrat n° 2301 – 054 proposé par la société CLIMEX sise 2 bis avenue Ampère, 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS concernant la maintenance des 240 extincteurs portatifs ainsi que les 8 Robinets d’Incendie Armés pour un montant total annuel de 2602.925 € HT (deux mille six cent deux euros et neuf cent vingt-cinq centimes HT) la première année.

Article 2 : Le contrat est signé pour une durée de 3 ans ferme et rentrera en vigueur à compter de la signature du contrat par les deux parties.

Article 3 : Le montant du contrat sera actualisé par la formule indiquée à l’article 16 du contrat 2301 - 054 une fois par an en janvier.

Envoyé en préfecture le 14/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

Publié le

ID : 077-217702158-20230210-002023_014-AU



Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire
- La société CLIMEX

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 10 février 2023
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

